

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00831

**LOCATION DE LA VERRIERE/CENTRE DES CONGRES
COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 -
CONTRAT CONCLU AVEC SAINT-ETIENNE EVENEMENTS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été sélectionnée parmi les « Collectivité-Hôte » pour accueillir la Coupe du Monde de Rugby France 2023,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre le Stade Geoffroy-Guichard sera le théâtre de 4 rencontres de la Compétition programmées les : samedi 09 septembre, dimanche 17 septembre, vendredi 22 septembre et dimanche 1er octobre 2023,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole, en sa qualité de « Collectivité-hôte », est invitée à organiser une opération officielle dans le cadre de l'accueil des Wallabies, l'équipe d'Australie qui a choisi Saint-Etienne Métropole comme camp de base pour la compétition,

CONSIDÉRANT que cet événement doit se tenir dans un lieu emblématique de la Métropole et adapté à l'accueil protocolaire de 500 convives,

CONSIDÉRANT que la société Saint-Etienne Evénements délégataire exclusif des bâtiments de Tourisme d'Affaires (Parc Expo, Centre de Congrès, Verrière) est en charge de la gestion du bâtiment de la Verrière,

CONSIDÉRANT que la Métropole dans le contrat de Délégation de Service Public concédé à Saint-Etienne Evénements dispose de jours de gratuités lui permettant d'être exonérée des frais de location (hors prestations de sécurité, nettoyage, aménagements...),

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat pour la location de la Verrière est conclu avec la société Saint-Etienne Evénements, sise 23 rue Ponchardier, BP 72, 42010 Saint-Etienne Cedex, identifiée sous les numéros :

- Siret : 844 935 957 00010,
- Siren : 844 935 957,
- APE : 8230Z,
- RCS : 844 935 957 RCS Saint-Etienne,
- TVA INTRACOM : FR03844935957.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230727-C2023008310

Date de mise en ligne : 18 août 2023

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 14 043,10 € HT soit 16 851,72 € TTC.
TVA à 20 % : 2 808,62 €.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, à l'article EVEN-6228.HT-CM23.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD